

# Arrêté préfectoral du 22 septembre 2020

**« Dans l'ensemble du département de Meurthe et Moselle, du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au samedi 17 octobre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour tout piéton de 11 ans et plus, sur la voie publique, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et des sorties des crèches, des établissements d'enseignement scolaire et des établissements supérieurs, privés et publics, de 07h00 à 19h00, du lundi au vendredi, et le samedi de 07h00 à 13h00 pour les établissements ouverts ce jour-là. »**

**COVID-19**

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



-  Laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serre la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)